

Nº 2018 - 56

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Blainville-sur-l'Eau,

Vu le Code Général des Collectivités, articles L2212-1 et L222-2;

Considérant que le dimanche 6 mai 2018 se déroule la Foire de printemps & vide-grenier et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et commodité ainsi que la circulation sur la foire et les abords ;

ARRETE:

Article 1er: La Foire de printemps & vide-grenier se tiendront dans la Rue de la Filature.

Article 2 : Du samedi 05 mai à partir de 09h00 au dimanche 06 mai 2018 22 h 00 : la circulation sera interdite :

- Rue de la Filature,
- Rue du Presbytère entre la Rue du Château et la Rue de la Filature,
- Rue Saint Antoine, entre la Rue du Château et la Rue de la Filature,
- Rue du Moulin,
- Rue de l'Embanie entre les Rues de la Cabiatte et la Rue du Moulin,
- Rue du Bac entre la Rue du Château et la Rue de la Filature,

*Seuls les riverains seront autorisés à circuler le samedi 05 mai 2018.

Les accès se feront pour :

- Les commerçants : par la Rue Gallieni
- Les brocanteurs : par la Rue du Moulin

<u>Article 3</u>: Du 2 mai 2018 à partir de 08h00, jusqu'au 10 mai 2018, les forains sont autorisés à stationner Rue de la Filature, selon les consignes données par les organisateurs.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

<u>Article 5</u>: Les vendeurs sont tenus de se conformer aux injonctions qui leurs seront faites par les placiers du Comité des Fêtes quant à la place et position que leurs produits devront occuper. Les photos filmeurs seront interdits sur la foire et ses abords. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la loi.



Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE-&-MOSELLE

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lunéville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Blainville-sur-
- Centre de Secours Blainville-Damelevières,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Blainville-sur-l'Eau,
- Centre Technique Municipal de Blainville-sur-l'Eau,
- La Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle.

Article 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Blainville-sur-l'Eau, le 25 avril 2018.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué, Alain COLLET

